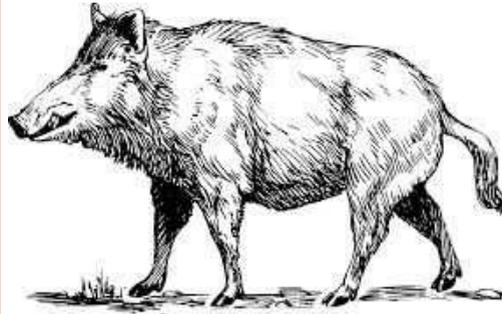


# PPA : Situation sanitaire et mesures déployées





# I. Situation épidémiologique



# Propagation mondiale depuis 2007

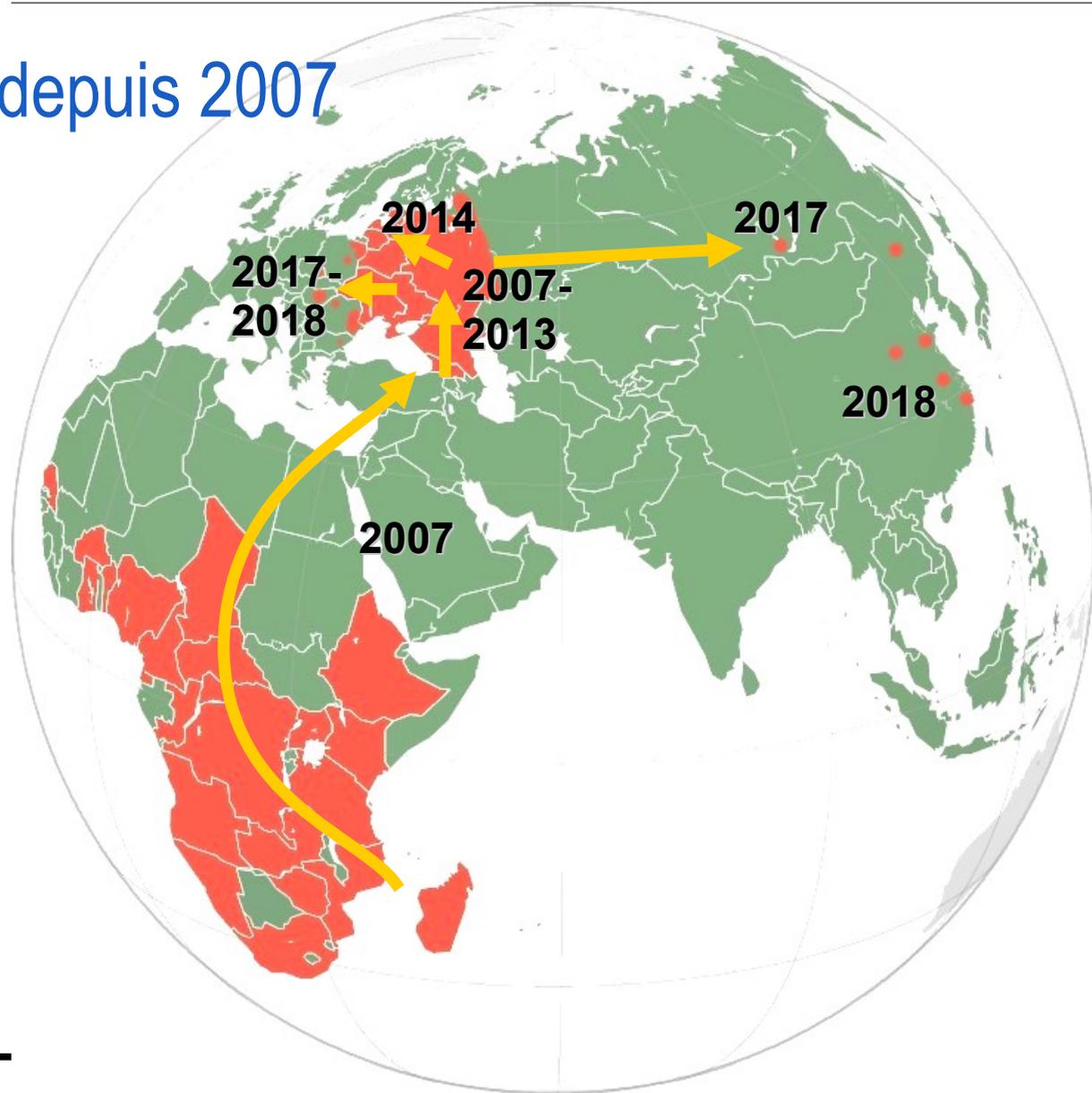
2007 : Introduction dans le Caucase (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan) et Russie

2007 à 2014 : plus de 600 cas en Russie

2014 : entrée dans l'UE (pays baltes, Pologne)

2017 : Tchéquie, Sibérie

2018 : Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Chine



# Contexte sanitaire en Europe (au 19/09)

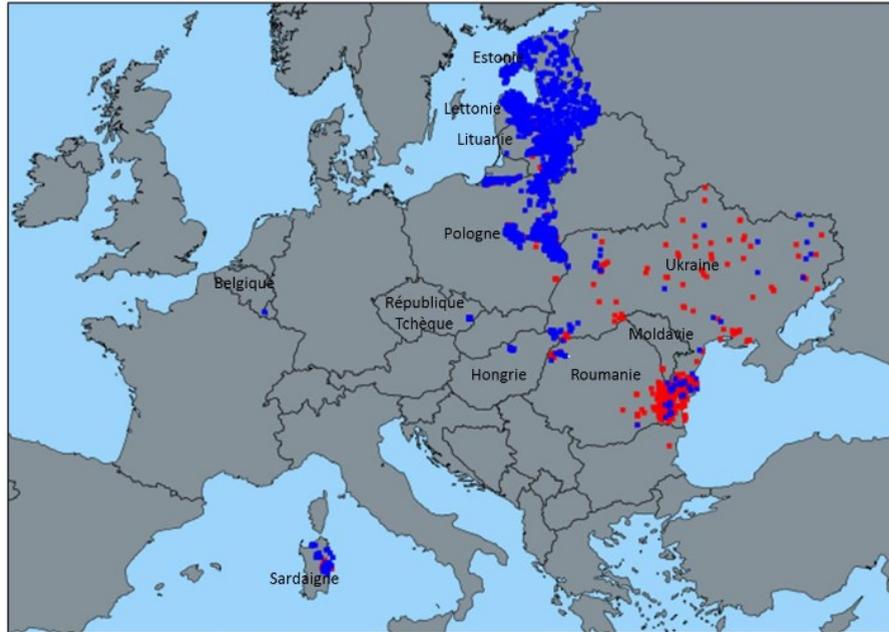


Figure. Foyers domestiques (en rouge) et cas sauvages (en bleu) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2018 au 17/09/2018 (source ADNS au 18/09/2018)

- Progression vers l'Ouest avec plusieurs « sauts » attribués à l'activité humaine

- Augmentation du nombre de déclarations en Europe de l'Est depuis début 2018 (variation saisonnière mais progression constante)

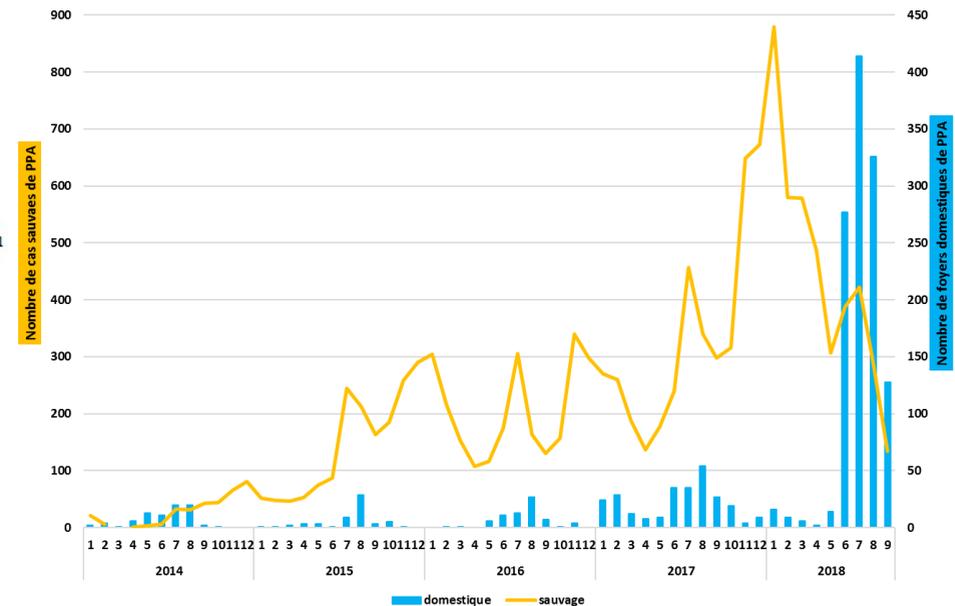
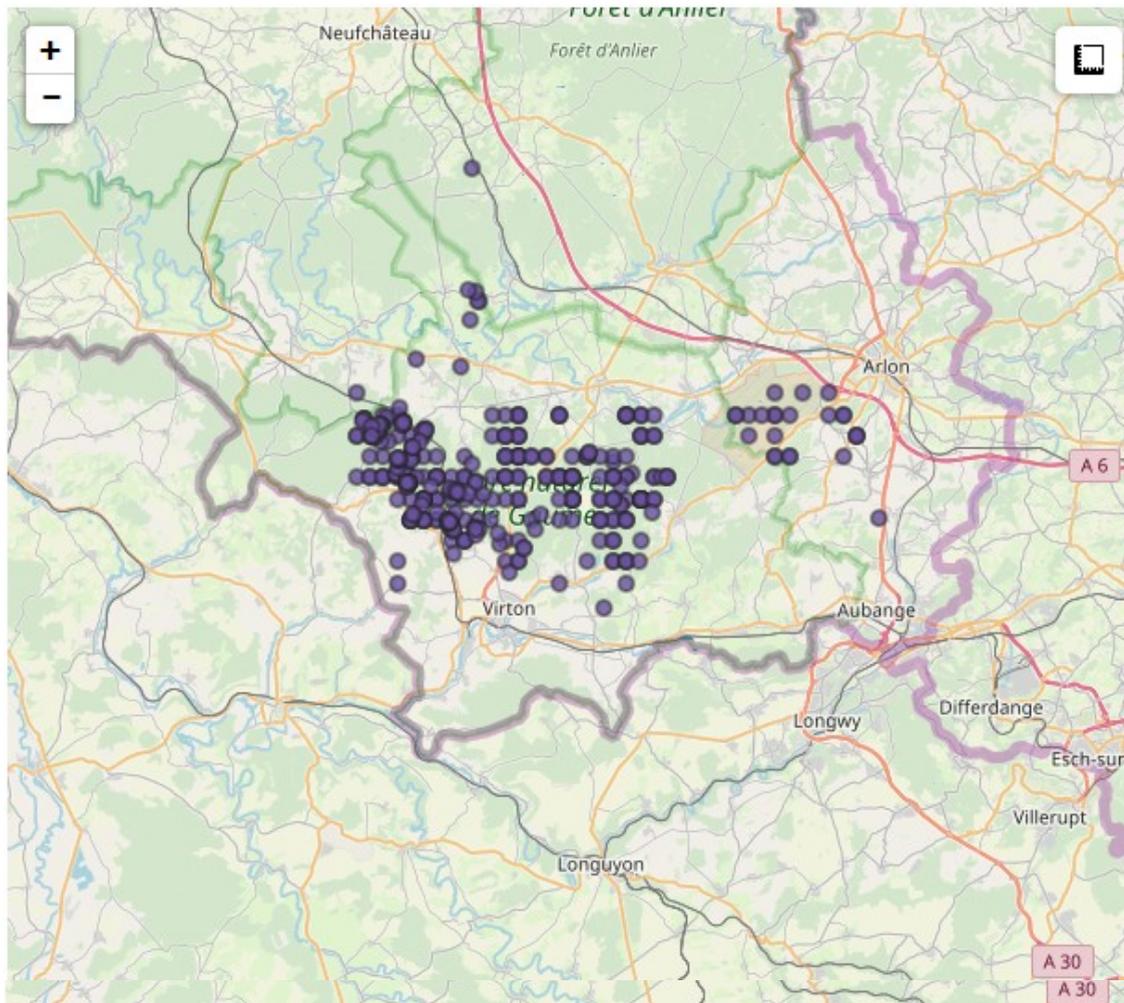


Figure. Nombre de cas de PPA dans la faune sauvage et de foyers domestiques par mois en Europe de l'Est du 01/01/2014 au 18/09/2018 (source ADNS au 18/09/2018, les cas russes ne sont pas inclus)

# En Belgique : Évolution de la situation sanitaire

25 février

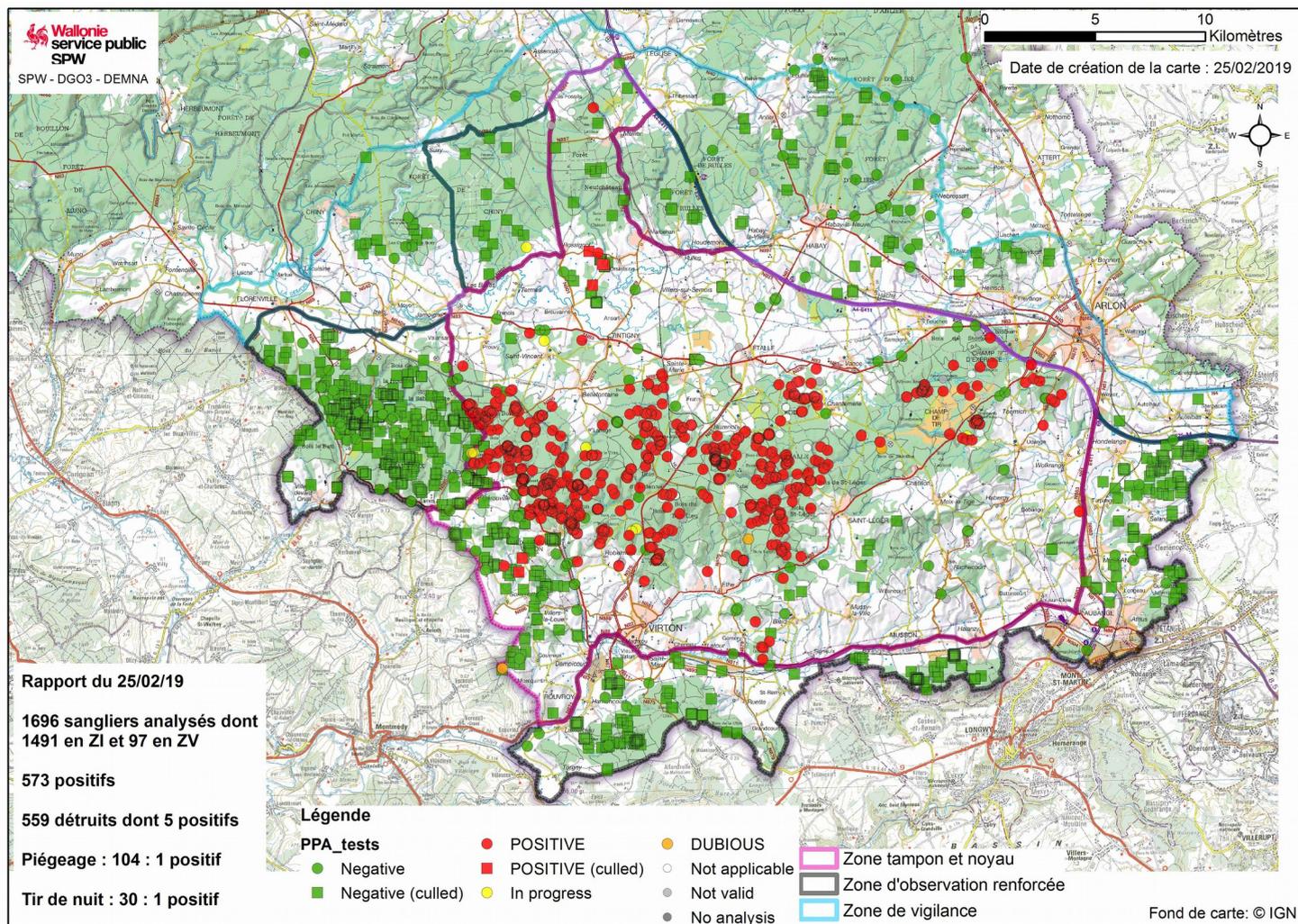


Découverte de 2 cadavres le 9 septembre 2019.

Un 3ème cas le 10/09 sur un sanglier moribond

Progression d'Est en Ouest, en suivant le continuum forestier. Elle progresse assez rapidement par rapport à des estimations d'autres pays (entre 2 et 4 km/mois)

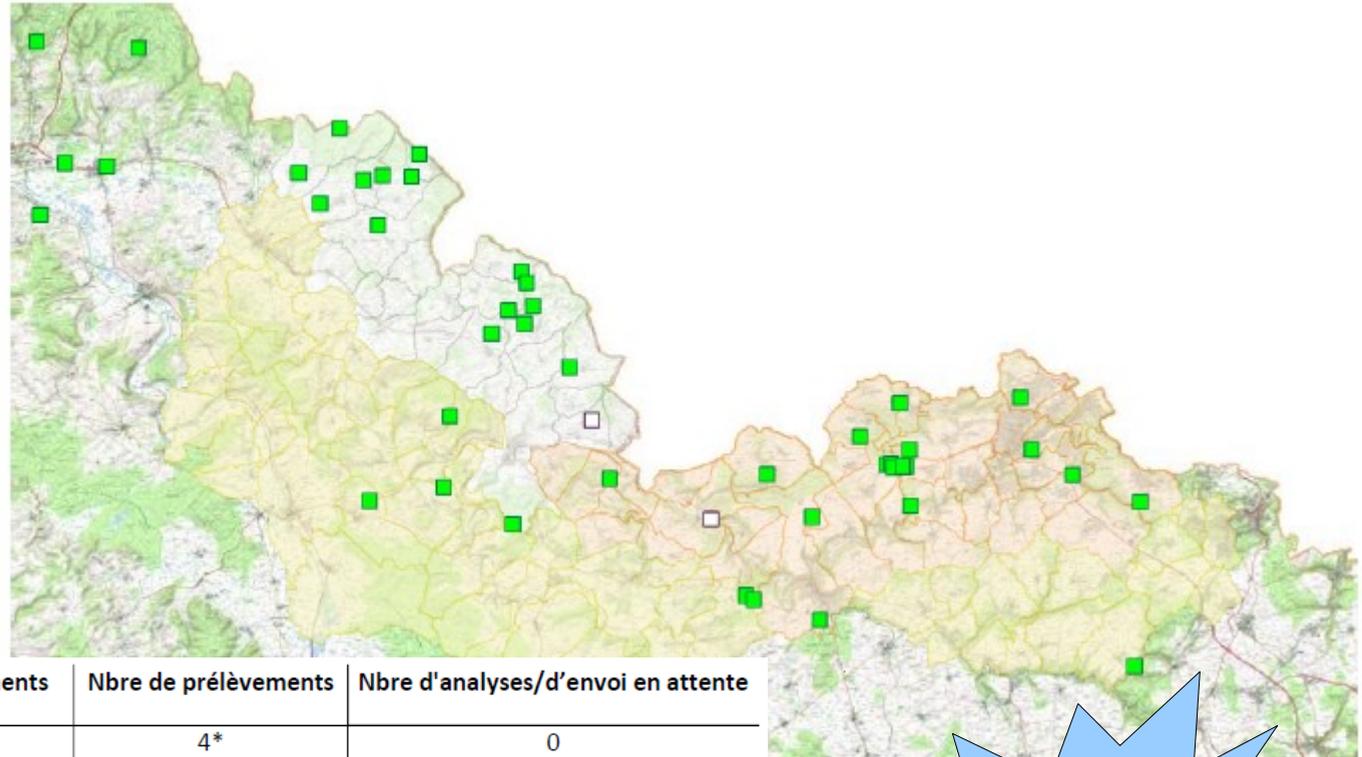
# En Belgique : situation au 25 février 2019



# En France : surveillance par le réseau SAGIR



SCAN25 Topographique  
ZB-ZO-ZOR  
Zone Observation  
Zone Observation Renforcée  
Zone Blanche  
Suspensions sauvage  
Suspect  
Confirme  
A risque  
Infirme  
Non renseigné



**A ce jour, toutes les analyses de recherche de la PPA sont négatives**

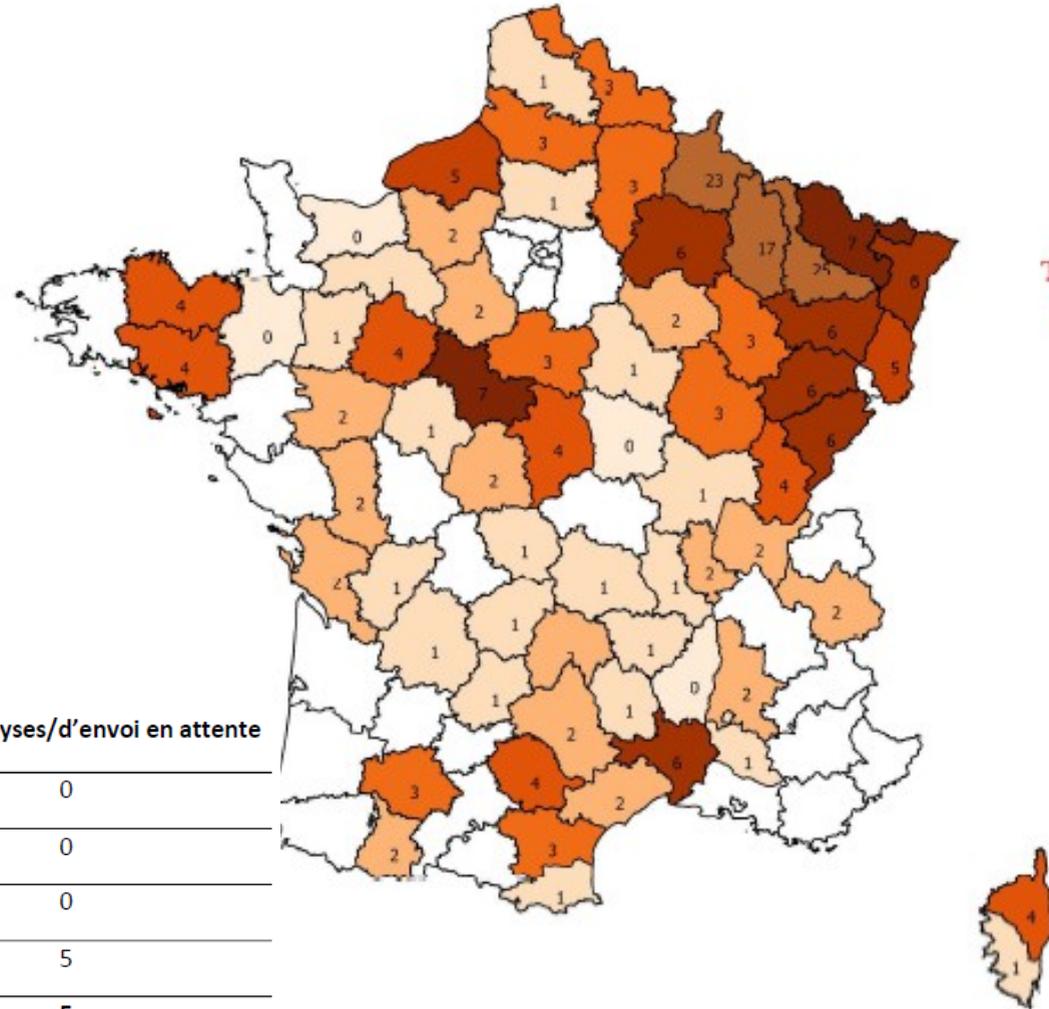
	Nbre de signalements	Nbre de prélèvements	Nbre d'analyses/d'envoi en attente
ZB	4	4*	0
ZOR (hors ZB)	32	31**	0
ZO	20	18***	0
Reste de la France	195	173****	5
TOTAL	251	226	5

**+ 6 sangliers tirés analysés**



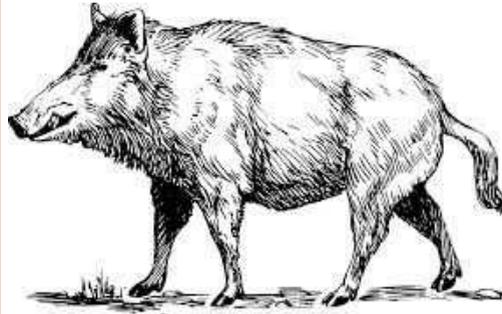
# En France : surveillance par le réseau SAGIR

**A ce jour, toutes les analyses de recherche de la PPA sont négatives**



	Nbre de signalements	Nbre de prélèvements	Nbre d'analyses/d'envoi en attente
ZB	4	4*	0
ZOR (hors ZB)	32	31**	0
ZO	20	18***	0
Reste de la France	195	173****	5
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>226</b>	<b>5</b>





## II. Mesures déployées en Belgique et en France



# Trois niveaux d'organisation en parallèle aux niveaux national et local

Niveau national	Niveau local
Cellule de crise nationale « Etat »	Cellule de crise locale « Etat en région et département »
Cellule de crise « Etat – professionnels – chasseurs - experts »	Cellule de crise « Etat – professionnels – chasseurs - ONCFS »
Cellule de coordination FR-BE + autres pays si besoin	Task force FR-BE

+ groupes de travail sur des thématiques spécifiques :

- Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale
- Travaux sur la biosécurité en élevage et au cours du transport
- Travaux sur le dépeuplement faune sauvage et en élevage

# Aspects transfrontaliers

- Collaboration à différents niveaux (CVOs, région Wallonne, Grande région transfrontalière)
- Informations réciproques régulières
- Recherche progressive de cohérence des mesures au fur et à mesure de l'amélioration de la connaissance de la situation épidémiologique
- Expertise Union européenne en Belgique et en France

# En Belgique : Mesures adoptées le 12/10 et révisées le 23/11



## **Zone II :**

- Abattage des suidés d'élevage
- Interdiction chasse, nourrissage, circulation et exploitation en forêt
- Recherche active de cadavres
- Installation réseau de clôtures

## **Zone I sud :**

- Abattage des suidés d'élevage
- Interdiction nourrissage
- Obligation de destruction de sangliers (chasse à l'affût, à l'approche, battue silencieuse, tir de nuit, piégeage)
- Autorisation circulation et exploitation forestière en journée
- Recherche active de cadavres et analyses systématiques
- Analyse de tous les sangliers chassés et destruction des carcasses

## **Zone I nord :** Idem zone I sud sauf :

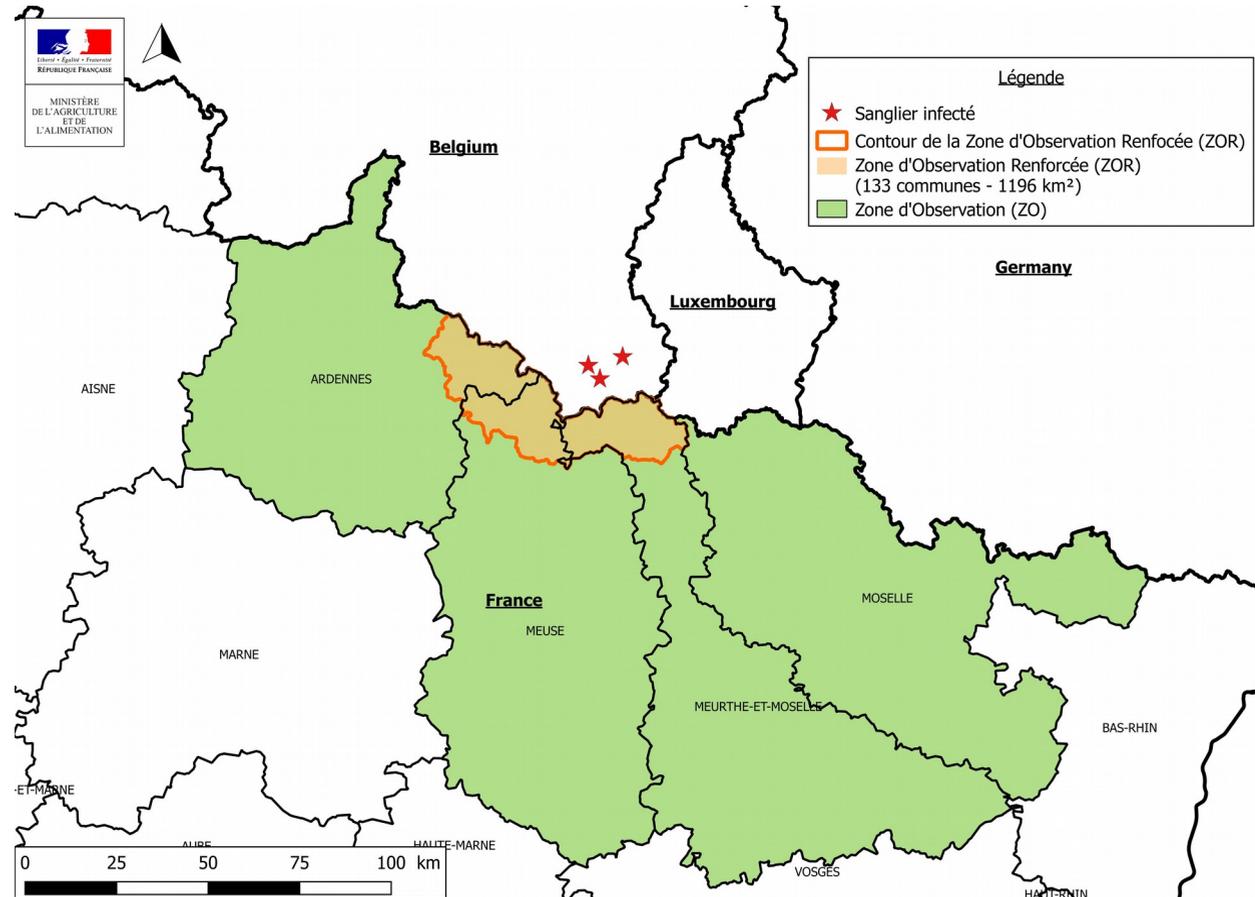
- Pas d'abattage des suidés d'élevage
- Analyse échantillon sangliers chassés

# Mesures mises en place en France dès le 14/09

Prise d'arrêtés préfectoraux  
avec :

- Définition d'une zone d'observation renforcée (ZOR) et d'une zone d'observation (ZO) dans les départements 08, 54, 55 et 57

- Suspension de la chasse aux grands ongulés + lâchers de gibier + renforcement biosécurité et surveillance dans les élevages

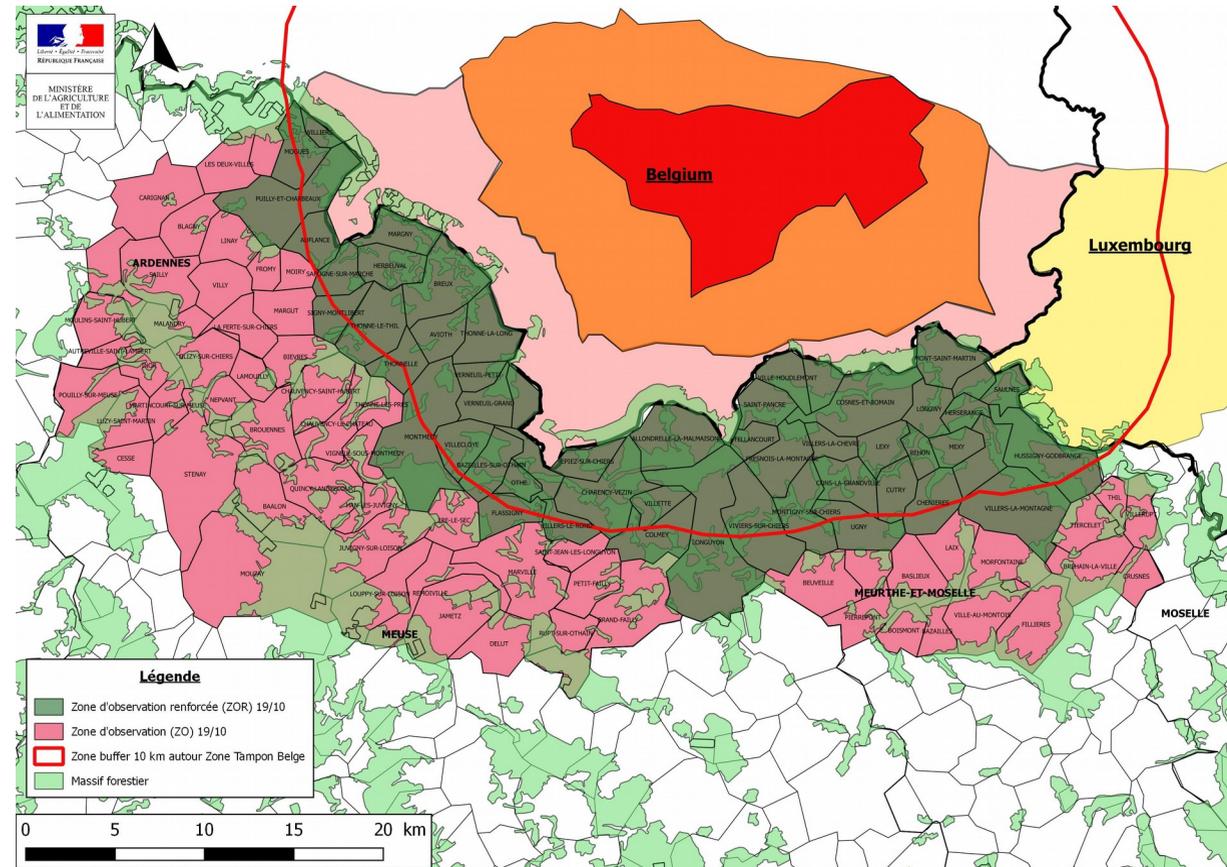


# Evolution des mesures relatives à la chasse – Arrêté du 19/10

- Mesures dans l'ensemble des zones :
- Mesures dans la ZO :
  - La chasse reste autorisée sous réserve d'une formation biosécurité
  - Agrainage si recensement des personnes et formation biosécurité
- Mesures dans la ZOR :
  - Chasse interdite à l'exception de chasse à l'affût, à l'approche et en battue silencieuse (sans chien) et sous réserve d'une formation biosécurité
  - Chasse ou destruction de sangliers en fixant un quota minimum et certaines catégories de sangliers (plan d'action en cours d'élaboration)
  - Levée interdiction des activités forestières

# Zonage ciblé sur les zones les plus à risque – Arrêté du 19/10

- Trois départements concernés au 19/10
- Révision de la ZOR (passage de 113 à 53 communes)
- Révision de la ZO (passage de 4 dép. à 60 communes)



# SURVEILLANCE DES SANGLIERS SAUVAGES

- Instruction DGAL/2018-938 du 21/12/2018
- Dans toute la France : acheminement au LDA et recherche **systematique** de PPA sur les sangliers collectés par le réseau SAGIR
- Dans les zones d'observation renforcées et zones blanches :
  - Collecte des cadavres de sangliers trouvés en bord de route
  - Patrouilles de recherche active de cadavres :
    - Dans les zones les plus à risque des communes limitrophes à la Belgique (*329 patrouilles ont été organisées sur 27 communes, correspondant à 653h de prospection et environ 1060 km parcours*)
    - En place depuis fin septembre :1 cadavre détecté par ce biais

# SURVEILLANCE DES SANGLIERS SAUVAGES

- **Recherche active de cadavres par ratissage** :
  - Exhaustif dans les massifs forestiers (80-100 Ha/jour)
  - Aide des militaires



- **Renfort par détection canine** :
  - Pour renforcer le ratissage en zone difficile d'accès
  - Deux essais réalisés
  - 1 cadavre détecté en zone blanche par ce biais



# SURVEILLANCE DES SANGLIERS SAUVAGES

- **Analyse des sangliers tirés (chasse/actions de destruction) dans les zones « blanches » :**
  - Gestion bio-sécurisée des animaux tirés : housse mortuaire, transport à des points de collecte, équarrissage, nettoyage et désinfection.
  - Subvention de 100 euros avec respect strict des mesures de biosécurité
  - **Analyses de 20 % des animaux tirés (prélèvements pour analyses virologiques à l'équarrissage)**
  - **Début des analyses le 18/02 : 6 sangliers analysés**
  - **Extension des analyses sur animaux tirés à organiser en ZOR et ZO**

# SURVEILLANCE DES SANGLIERS SAUVAGES



Bilan surveillance PPA SAGIR renforcé du 16/09/2018 au 07/03/2019

A ce jour, toutes les analyses de recherche de la PPA sont négatives.

Note 1 : en dehors de la Zone d'observation Renforcée, la remontée des informations terrain peut nécessiter quelques jours – les mises à jour des données peuvent donc occasionner des corrections d'une semaine sur l'autre.

Note 2 : la limite de la ZOR a évolué le 20/10/18, passant à 53 communes au lieu de 113 (et avant 134).

Note 3 : une Zone Blanche (ZB) a été définie au sein de la ZOR le 19/01/2019. Elle correspond à la zone la plus à risque suite à la découverte le 10/01/2019 des 2 sangliers infectés en Belgique hors cœur de la zone infectée (commune de Melx-devant-Virton).

- Géolocalisation de tous les cadavres et sangliers tirés
- Formation à la biosécurité de tous les intervenants
- Suivi hebdomadaire de chaque action de surveillance
- Saisie dans CartoGip par l'ONCFS des cadavres collectés

## Bilan global de la surveillance événementielle et de la recherche active de cadavre

	Nbre de signalements	Nbre de prélèvements	Nbre d'analyses/d'envoi en attente
ZB	4	4*	0
ZOR (hors ZB)	32	31**	0
ZO	20	18***	0
Reste de la France	195	173****	5
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>226</b>	<b>5</b>

\*un prélèvement non analysable

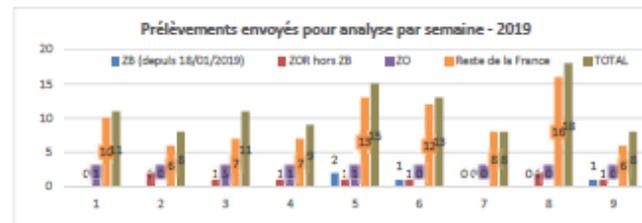
\*\*un cadavre bord de route non retrouvé semaine 38

\*\*\*un cadavre signalé qui était un animal tiré semaine 39 + 1 pris des Vosges en état de décomposition trop avancée semaine 40

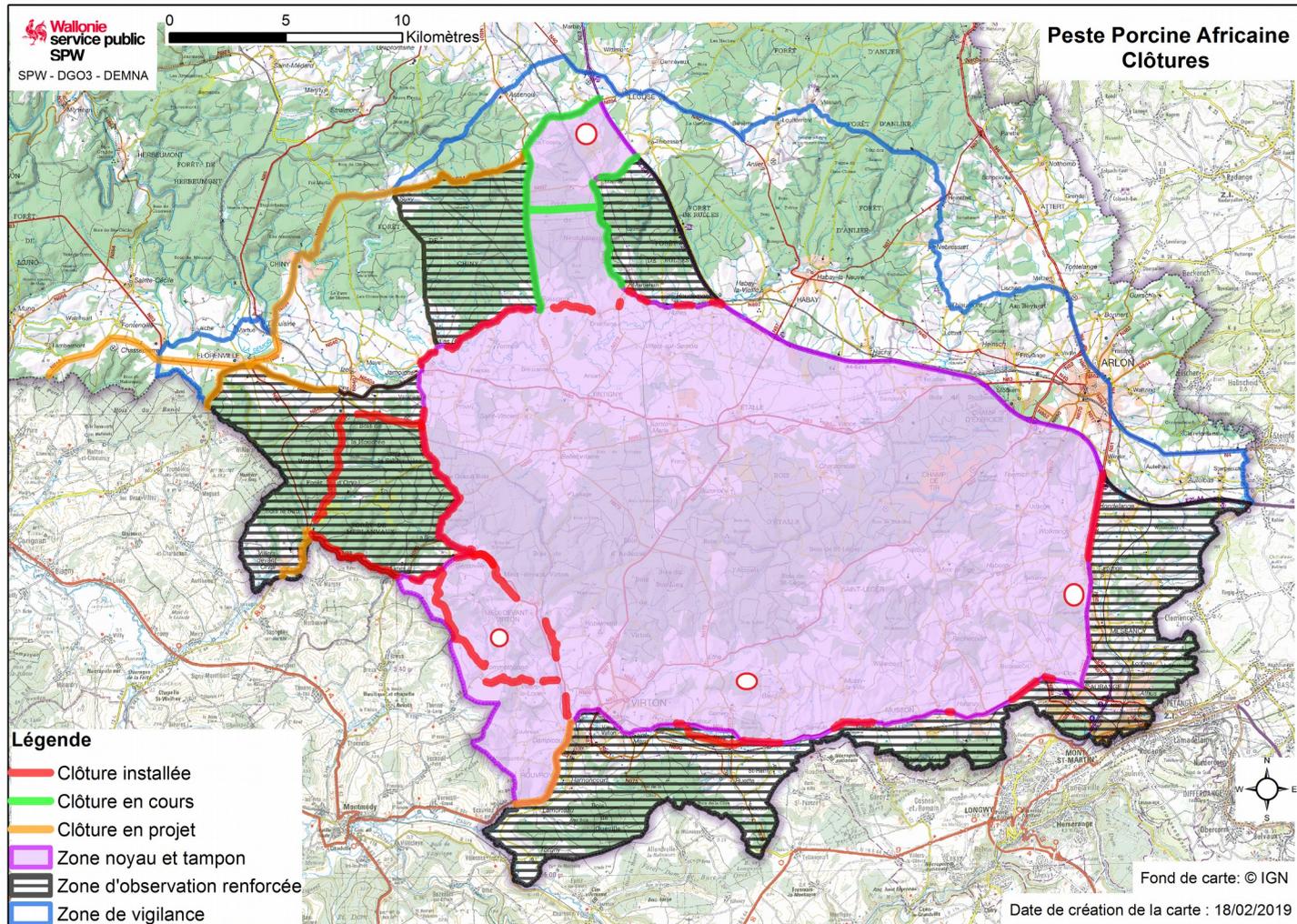
\*\*\*\* certains animaux acheminés au laboratoire sont des animaux chassés qui n'entrent pas dans le dispositif d'analyses systématiques + d'autres n'ont pas été prélevés ou les prélèvements sont en cours d'acheminement

## Bilan par semaine de la surveillance événementielle et de la recherche active de cadavre

	Prélèvements envoyés pour analyse par semaine - 2019										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ZB (depuis 19/01/2019)					2	1	0	0	1		
ZOR hors ZB	0	2	1	1	1	1	0	2	1		
ZO	1	0	3	1	1	0	0	0	0		
Reste de la France	10	6	7	7	13	12	8	10	6		
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>8</b>		



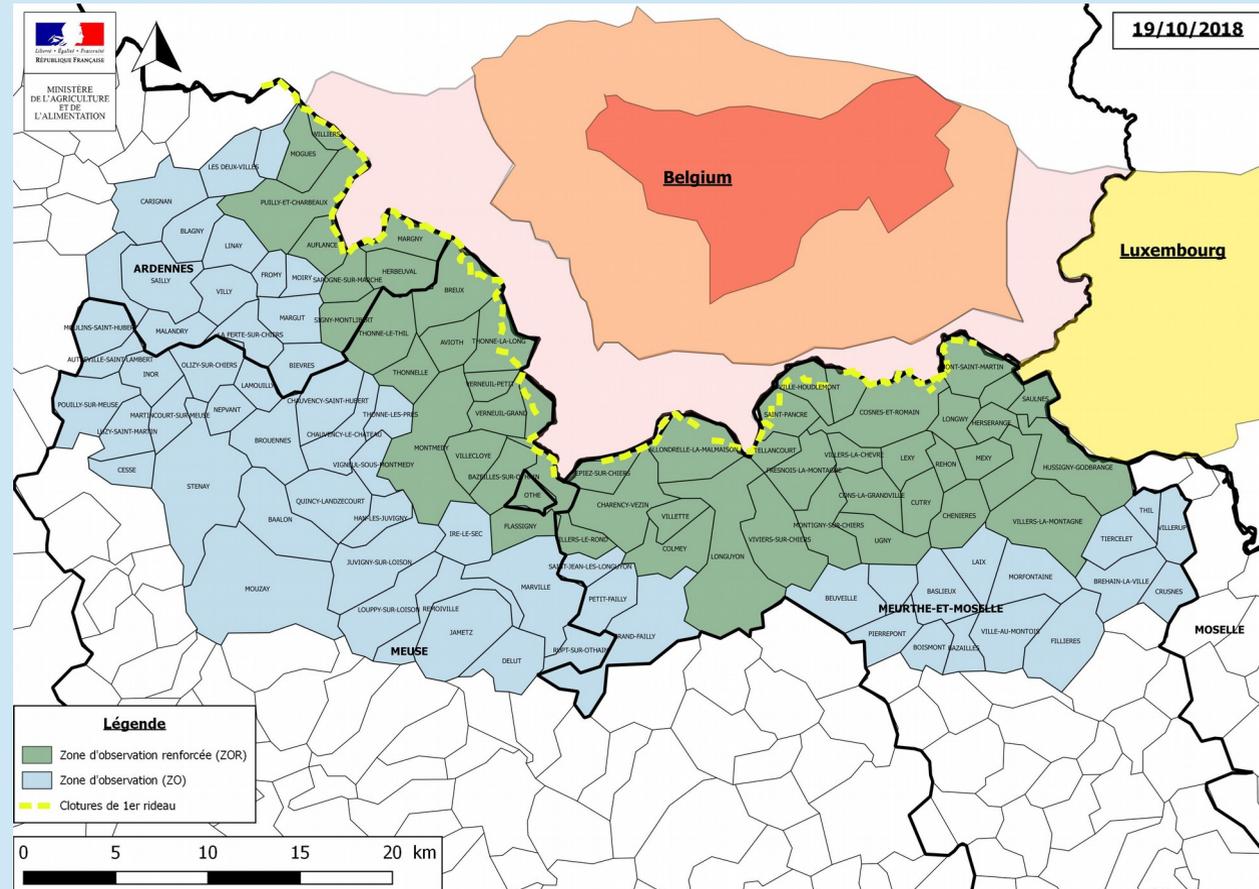
# CLÔTURES : en Belgique



# CLÔTURES : en France

## Mise en place de clôtures de « 1<sup>er</sup> rideau »

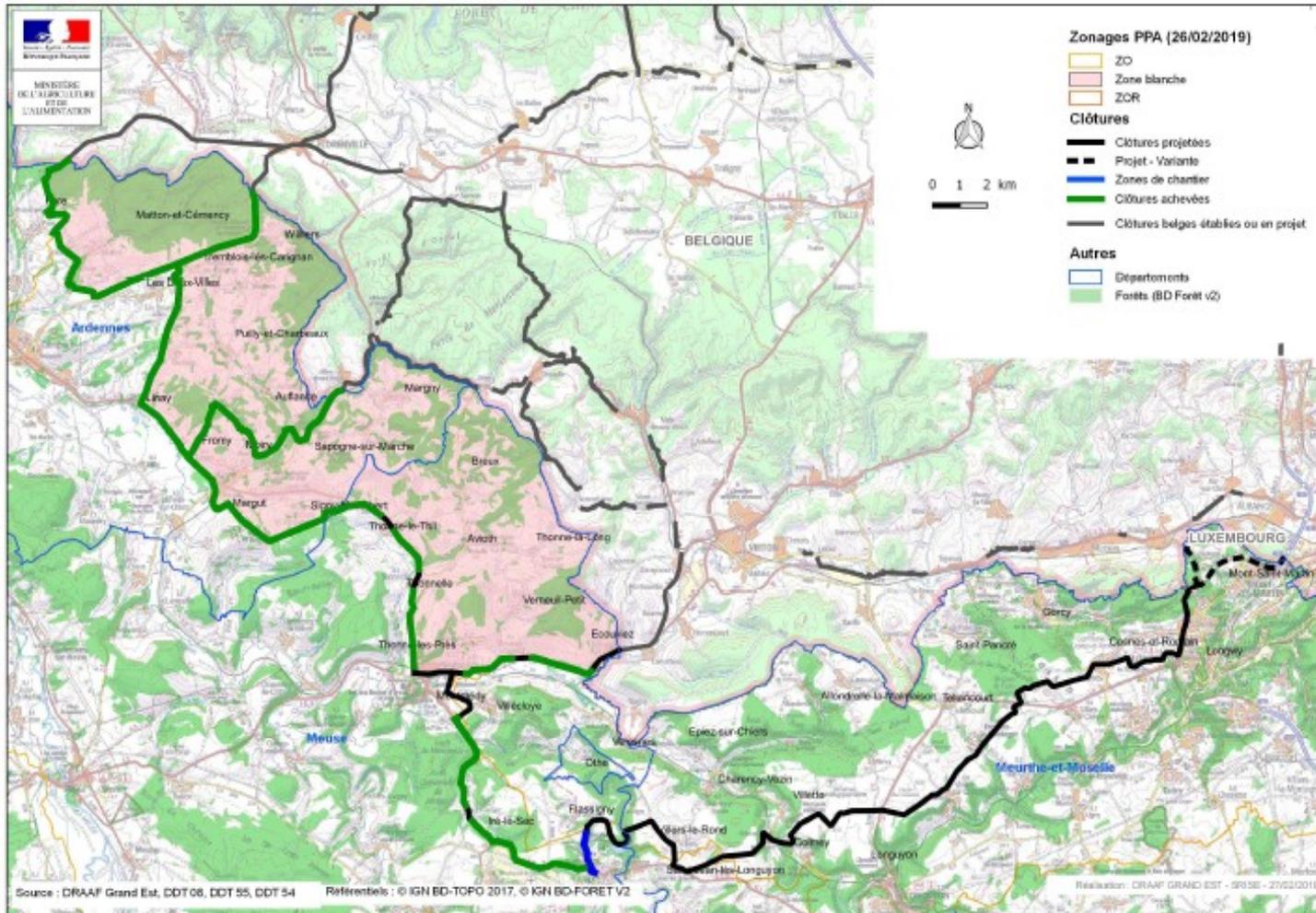
Près de 65 km de clôtures électriques ont été installées par les FDC à partir du mois d'octobre



# CLÔTURES : en France

Peste Porcine Africaine - Etat d'avancement des clôtures françaises

Etat de situation au 08/03/2019 fin de journée

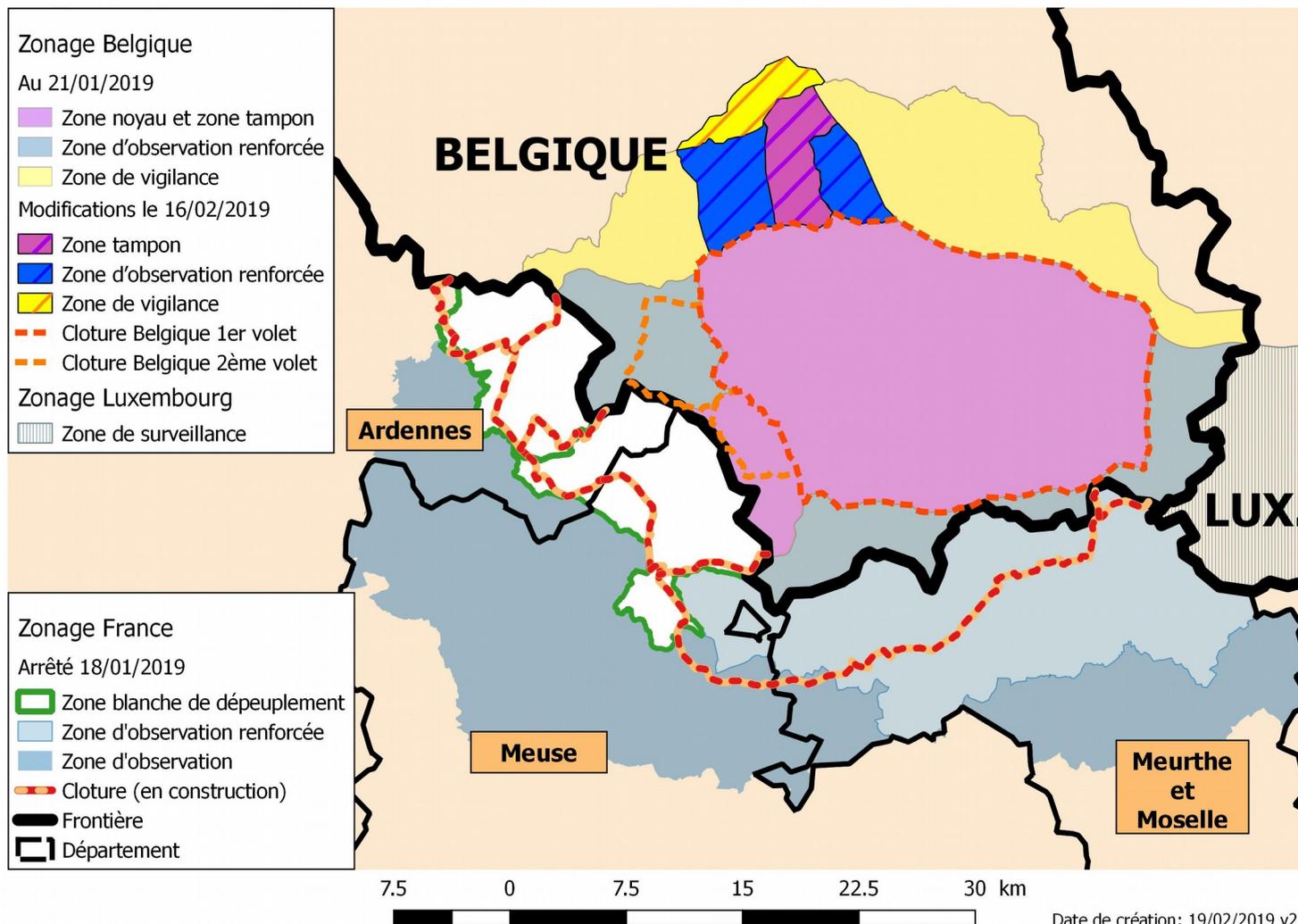


- En zone blanche centrale : clôture achevée le 11/02

- En zone blanche nord : clôture achevée le 25/02 (ouvrages connexes en cours d'installation)

- Dans la ZOR : 53 % posé dans la Meuse. Pour la Meurthe-et-Moselle, début du chantier le 11/03

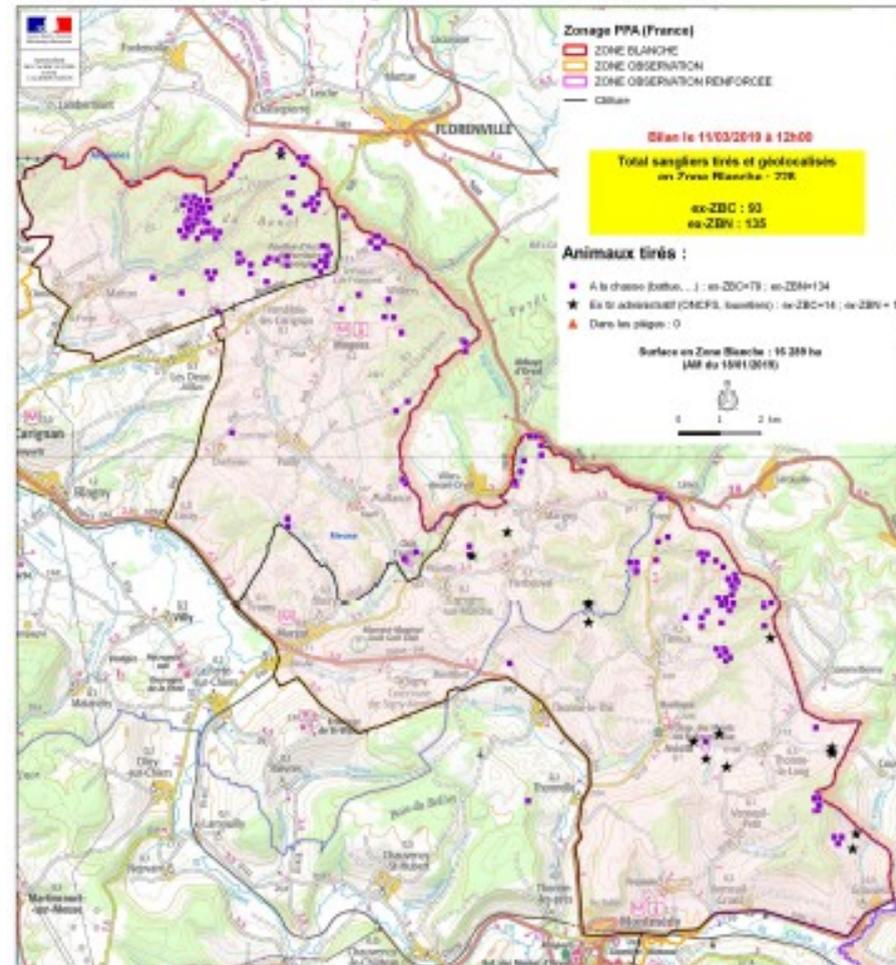
# CLÔTURES : en France et en Belgique



# Dépeuplement en zone « blanche »

- Battues concertées et administratives, tirs de jour à l'affût avec appâtage, tirs de nuit (phares et tirs à visée nocturne) et piégeages ; Aide de l'armée
- Population estimée zone blanche au 05/02 : 370 à 570 sangliers → Objectif dépeuplement total
- **212 sangliers abattus au 19/02 en zone « blanche »**
- **15 jours pour terminer ce dépeuplement + estimation de la population restante.**

Peste Porcine Africaine - Sangliers tirés depuis le 21/01/2019 à la date du 11/03/2019



# RÉDUCTION DES POPULATIONS DE SANGLIERS : Taux de réalisation des plans de chasse dans les zones réglementées

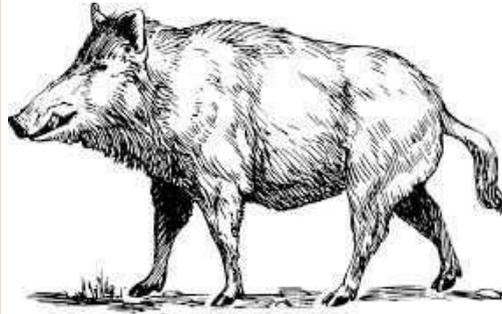
Dpt		Taux de réalisation
8	ZBC	103%
	ZBN	144%
	ZO	200%
<b>Total 8</b>		<b>146%</b>
54	ZO	85%
	ZOR	76%
<b>Total 54</b>		<b>78%</b>
55	ZBC	148%
	ZO	92%
	ZOR	105%
<b>Total 55</b>		<b>100%</b>
<b>Total</b>		<b>102%</b>

- Estimation de la population de sangliers en ZOR Meuse et Meurthe-et-Moselle
- Préparation du dépeuplement (appâtage, pose de pièges) :
  - transfert des équipes lors de la transformation en zone blanche pour le dépeuplement dès la fin du dépeuplement dans les Ardennes.
  - Analyses et équarrissage.

# RÉDUCTION DES POPULATIONS DE SANGLIERS

Repérage thermique des sangliers par des hélicoptères de la gendarmerie dans les ZB et ZOR





### III. Mesures en élevage de suidés

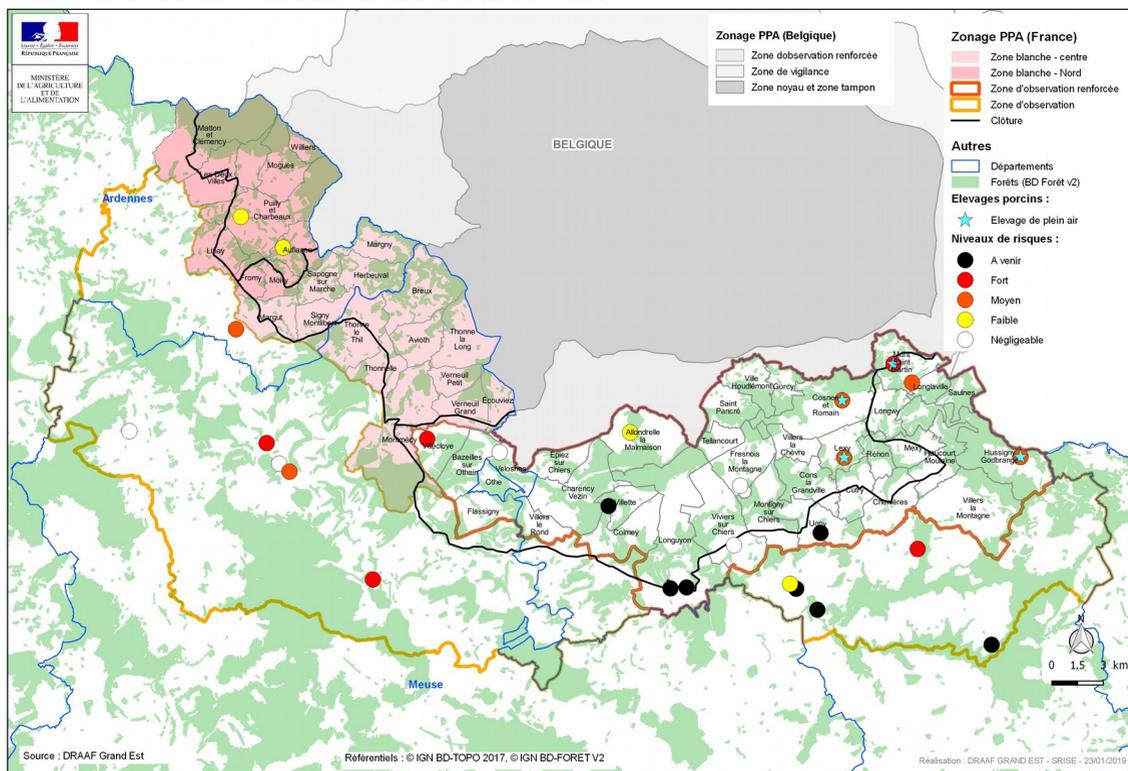


# MESURES DANS LES ZONES REGLEMENTEES

- Recensement des exploitations de suidés
- Mesures de biosécurité renforcées :
  - empêcher contact avec sangliers sauvages
  - tournées de collecte et livraison interdite sauf dérogation
  - surveillance clinique
  - audit biosécurité
  - formation des vétérinaires sanitaires

Peste Porcine Africaine - Détenteurs des suidés de la ZB/ZOR/ZO

24/01/2019



Mesures identiques en ZOR et ZO

# SURVEILLANCE DES ÉLEVAGES DE SUIDÉS en France

- 11 suspicions enregistrées depuis septembre
- Critères de suspicions cliniques et procédure de gestion dans instruction **DGAL/2019-41 du 17/01**
- Toute suspicion doit être immédiatement communiquée à la DDecPP depuis l'élevage et recueil des premiers éléments épidémiologiques
- Si suspicion retenue → APMS
- DDecPP est en charge de renseigner au fur et à mesure les différentes données de la suspicion sur CartoGip



# BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE SUIDÉS

- Arrêté du 16 octobre 2018 + instruction technique DGAL/SDSPA/2019-47 du 21/01/2019
- Objectif : imposer des obligations de moyens ou de résultats visant à protéger l'ensemble des élevages de suidés
- Concerne l'ensemble des détenteurs de suidés (porcs domestiques et sangliers)

# BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE SUIDÉS

- **Élaboration d'un plan de biosécurité** :
  - Définit préalablement sur la base d'une analyse de risque réalisée selon une méthode et un format libres
  - Obligatoire à partir du 1er janvier 2020.
  - Ce délai correspond à la durée nécessaire pour que les formations préalables à son élaboration soient organisées sur l'ensemble du territoire national

# BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE SUIDÉS

- **Dispositif de formation** :

- Chaque détenteurs de suidés doit désigner un référent en charge de la biosécurité travaillant sur son site d'exploitation.
- Le référent suit une formation à la biosécurité en élevage de suidés avant de lui-même former l'ensemble du personnel permanent interne à de l'exploitation.
- Formations de formateurs seront assurées soit par l'IFIP et la SNGTV.
- Formations des éleveurs sera assurée par un formateurs reconnus, relevant d'un organisme de formation agréé ou d'une structure organisatrice (organisme de production).

# BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE SUIDÉS

- **Gestion des flux de véhicules, matériels, personnes et animaux :**
  - quai d'embarquement ou d'une zone dédiée permettant l'embarquement ou le déchargement,
  - plan de circulation au sein de l'élevage : zone publique et site d'exploitation,
  - seuls pénètrent sur le site d'exploitation les véhicules indispensables au fonctionnement de l'exploitation + nettoyage/désinfection au préalable,
  - matériel non partagé avec d'autres exploitations,
  - seules les personnes autorisées pénètrent dans la zone d'élevage en passant par un sas sanitaire,
  - système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation - quel que soit leur âge et leur sexe - et les suidés sauvages.

# BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE SUIDÉS

- **Alimentation et litière** :

- Il est interdit de nourrir des suidés avec des déchets de cuisine et de table.
- Aliments et litières/paille non accessibles aux suidés sauvages.

- **Nettoyage-désinfection, vide sanitaire** :

- Nettoyage-désinfection, vide sanitaire des bâtiments d'élevage, leurs salles, les quarantaines, les parcs ou enclos après départ des animaux.
- Quai et l'aire de stockage nettoyés et désinfectés après chaque mouvement d'animaux.

# BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE SUIDÉS

- **Gestion des cadavres** :

- Réalisation une surveillance quotidienne dans tous les bâtiments ou parcs plein-air.
- Aire bétonnée ou stabilisée est accessible au véhicule d'équarrissage.
- Zone d'équarrissage est nettoyée et désinfectée.

# Instructions techniques relatives aux mesures en élevage de suidés

- **Surveillance événementielle et gestion des suspicions cliniques de pestes porcines en élevages de suidés** : DGAL/SDSPA/2019-41 du 17-01-2019
- **Gestion des suspicions ou des cas confirmés de pestes porcines en abattoir** : DGAL/SDSSA/2019-60 du 28-01-2019
- **Mesures à mettre en œuvre à la suite de la confirmation d'un cas de PPA dans la faune sauvage en France** : DGAL/SDSPA/2019-162 du 22-02-2019
- **Modalités de gestion d'un foyer de peste porcine en élevages de suidés** : DGAL/SDSPA/2019-195 du 04-03-2019
- **Modalités de mise en œuvre des mesures de biosécurité dans les élevages de suidés en application de l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés** : DGAL/SDSPA/2019-47 du 21-01-2019

# Mesures en France : Actions de communication

- Information éleveurs et chasseurs (Vigilance, Biosécurité)

## VIGILANCE PESTE PORCINE AFRICAINE QUAND LA SUSPECTER ?

### SI VOUS CONSTATEZ SUR VOS PORCS L'UN OU PLUSIEURS DE CES SIGNES :

- appétit diminué
- augmentation de la consommation d'eau
- abattement
- fièvre (> 40°C)
- regroupements inhabituels d'animaux
- +/- rougeurs sur la peau (oreilles, abdomen...)
- +/- avortements et mortalité sous la mère

### OU SI VOUS CONSTATEZ UNE AUGMENTATION FORTE DE LA MORTALITÉ

- doublement de la mortalité habituelle sur 15 jours dans 1 bande ou 1 salle

## CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE SANS DÉLAI !

« Mieux vaut signaler un cas suspect qui s'avérerait négatif plutôt que de ne pas détecter la maladie »

La peste porcine africaine est une maladie contagieuse qui touche uniquement les porcs domestiques et les sangliers. Son introduction sur le territoire national et en élevage aurait des conséquences dramatiques pour la santé des animaux et l'ensemble de la filière porcine. La vigilance de tous est requise pour détecter très rapidement tout foyer qui pourrait survenir sur le territoire.



## PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSÉCURITÉ OBLIGATOIRES

### Mesures de biosécurité à appliquer immédiatement dans vos élevages

Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sans autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.  
NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/sorties des personnes et de nettoyer tout mouvement de porc.

Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de tous vos bâtiments d'élevage permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées.  
NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations atteintes de peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les 48 h suivant le contact à risque.

Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas et non à l'intérieur des bâtiments.

Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.

Faire en sorte d'éviter tout contact entre les porcs et les sangliers notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courantes > 1,5 m.

Placer vos bacs d'équarrissage à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

Appliquer avec rigueur des mesures de décontamination et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

Les litières/paille sont entreposées à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

### Mesures concernant le transport d'animaux

Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

Après toute tournée en élevage, les véhicules doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection.

### EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

#### Quel sont les signes d'alerte ?

Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.

2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

#### Quoi faire ?

Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-ajgr-pour-prevenir>

<https://www.ifip.asso.fr/fr>

## ALERTE PESTE PORCINE AFRICAINE ALERT AFRICAN SWINE FEVER

### ATTENTION!

La peste porcine africaine, maladie virale très contagieuse, circule activement dans certains pays européens : c'est une menace pour des millions de porcs domestiques et de sangliers sauvages. Cette maladie, non contagieuse pour les humains, peut être transmise par la nourriture. Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles prévues à cet effet et fermées.

### WARNING!

Highly contagious African Swine Fever has been spreading through Europe since 2014 and is now a threat for millions of domestic pigs and wild boar. This disease, which is not dangerous for humans, can be transmitted by food. Please make sure that all leftover food is put in sealed waste containers!

### POZOR!

Od roku 2014 se v Evropě rozšiřuje vysoce nakašlivý africký prasčí mor a ohrožuje miliony domácích i divokých prasat. Tato nemoc, která není pro lidi nebezpečná, se přenáší potravínami. Odhazujte proto, prosím, zbytky potravin pouzde do uzavíratelných nádob na odpady!

### ATENȚIE!

Din anul 2014 se răspândește în Europa pesta porcină africană extrem de contagioasă care amenință milioane de porci domestici și mistriți. Prin alimente se poate transmite această boală care pentru om nu este periculoasă. De aceea vă rugăm să aruncați resturile alimentare doar în recipiente de gunoi care pot fi închise!

### ВНИМАНИЕ!

С 2014 года в Европе распространяется очень заразная африканская чума свиней, представляющая угрозу для миллионов домашних и диких свиней. Это не опасное для человека заболевание может передаваться через продукты питания. Поэтому просим Вас вырасывать остатки пищи только в закрытые мусорные контейнеры!

### UWAGA!

Od roku 2014 na terenie Europy rozprzestrzenia się w wysokim stopniu zakaźna choroba - afrykański pomór świní - stanowiąca zagrożenie dla milionów sztuk hodowlanej trzody chlewnej oraz rogownia dzików. Ta niebezpieczna choroba może być przenoszona także przez żywność. Dlatego prosimy wywrzucać resztki żywności wyłącznie do zamkniętych pojemników na śmieci i odpady!



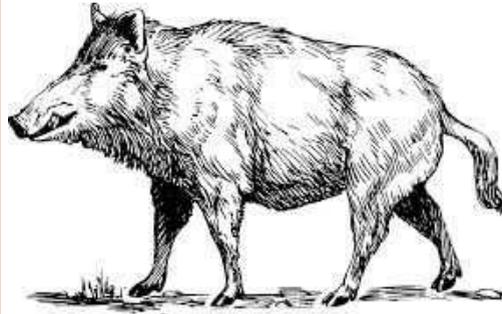
### Que faire en cas de découverte d'un cadavre de sanglier ?

- Ne touchez pas le cadavre.
- Repérez l'endroit. Prenez une photo.
- Nettoyez et désinfectez vos chaussures et vos vêtements.
- Lavez votre chien.
- Évitez tout contact avec des porcs ou des sangliers d'élevage pendant 48 h.

POUR LE GRAND EST  
CONTACTEZ LE NUMÉRO VERT  
**0800 73 08 40**

# Mesures en Nouvelle Aquitaine : prévention, surveillance et préparation à la mise en place de mesures de lutte

- 1> Recensement des détenteurs de porcs domestiques et sangliers, des parcs et enclos de chasse,
- 2> Recensement des moyens opérationnels à mobiliser dans le cadre de la prévention et de la lutte : aires de lavage, équarissage, matériel pour réaliser les abattages, etc.
- 3> Recensement des moyens humains pouvant être mobilisés rapidement en cas de crise au sein des DDecPP, vétérinaires, etc.
- 4> Formation des agents des DDecPP, des vétérinaires sanitaires et du réseau SAGIR,
- 5> Mise à jour des plans d'urgence et programmation d'exercices.



MERCI

